



République Française
Département de la Lozère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE LES SALCES

Séance du 23 mars 2023

Membres en exercice : 7	Date de la convocation: 16/03/2023
Présents : 6	<i>L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean Louis VAYSSIER</i>
Votants: 6	
Pour: 6	
Contre: 0	
Abstentions: 0	
	Présents : Jean Louis VAYSSIER, Charles DAUBAN, Alexandre GELY, Chloé PRIETO, Yannick ROUX, Gaëlle TICHIT
	Représentés:
	Excusés: Jean-Christophe DELPUECH
	Absents:
	Secrétaire de séance: Chloé PRIETO

Délibération DE_2023_019 : Affectation du résultat de fonctionnement 2022 du budget eau-assainissement

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de VAYSSIER Jean Louis

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 35 768.21

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	38 563.01
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	348.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
DEFICIT	-2 794.80
Résultat cumulé au 31/12/2022	35 768.21
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	35 768.21
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	35 768.21
B.DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

RF
PREFECTURE DE MENDE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 24/03/2023
048-214801870-20230323-DE_2023_019-DE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publication
le 24/03/2023

Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
Le Maire,

Jean Louis VAYSSIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.